

Choisir le statut juridique associatif pour son projet ?

L'association de loi 1901 est, selon l'article 1er, une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».

L'association de loi 1901 repose sur deux principes généraux :

- **La liberté d'association**
Chacun est libre de créer une association et de s'en retirer.
- **La liberté de contrat**
Chaque association est libre d'organiser son fonctionnement comme elle l'entend.

Trois éléments constituent l'association :

- **L'accord contractuel**
Un accord contractuel est élaboré. Il relève du droit civil. Il doit avoir une cause licite.
- **La mise en commun**
Tout comme dans le cadre du droit des sociétés, un apport est mis en commun. Dans le cas d'une association, il s'agit d'un apport en connaissance et non en capital social.
- **Le but désintéressé**
Il est interdit de partager les bénéfices d'une association. Le non-partage caractérise le but non lucratif d'une association. S'il est interdit de redistribuer les bénéfices, il n'est néanmoins pas interdit d'en générer.

Si votre projet ne remplit pas ces critères = le statut associatif n'est pas adapté.

Votre projet est d'économie sociale et solidaire (utilité sociale et/ou environnementale) et le statut associatif n'est pas adapté ? Contactez les membres de Promess84, toutes les

coordonnées sur www.promess84.fr



Votre projet est plutôt du ressort de l'économie 'classique' ? Contactez les membres de CREO Vaucluse au 04 90 16 14 74 ou www.creovaucluse.fr

